

HÔTEL DE VILLE, LE 01 AOUT 2023

ARRETE N° 1956 /2023
portant abrogation de l'arrêté municipal n°672-2020



ADMINISTRATION MUNICIPALE

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;
- Vu l'arrêté municipal n°672-2020 portant délégation de fonctions à Madame Evelyne GLENAC, conseillère municipale, du 20 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une nouvelle délégation de fonctions et de signature à Madame Evelyne GLENAC, conseillère municipale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'abrogation du précédent arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Evelyne GLENAC, conseillère municipale ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°672-2020 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Evelyne GLENAC, conseillère municipale, est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.

Article 3 : La Direction générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
- à Madame Evelyne GLENAC.

Le Maire

Patrice SELLY


07 AOUT 2023

Publié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.